

Extrait du procès-verbal**DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN****des délibérations du BUREAU**

* * * * *

Séance du 9 mai 2023 – 9 h 00

* * * * *

**SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DU NORD ALSACE**

Sous la présidence de M. Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Adjoint au Maire de Wissembourg.

* * * * *

Siège**54 rue de L'industrie
67160 WISSEMBOURG****Etait absent excusé : Néant**

* * * * *

5. Projet de méthanisation**5.1 Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach (SIVU PSS). Engagement de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertation****Le Président expose :**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, décrite à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, permet d'adapter les dispositions d'un document d'urbanisme en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Elle est menée conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du même code. Il est proposé de la mettre en œuvre afin de permettre la réalisation d'un méthaniseur biodéchets sur la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, sur le site de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de WINTZENBACH.

Le projet présente un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- Le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique des territoires ;
- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique ;
- Le traitement et la valorisation des déchets des ménages dans le cadre de l'obligation de tri des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- La lutte contre la pollution des sols et la contribution au développement d'une agriculture locale raisonnée ;
- La promotion d'une offre économique locale stabilisée dans la durée sur le traitement des biodéchets.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVU PSS. Il s'agit notamment de :

- Reclassement d'une partie des zones naturelles et agricoles en une zone constructible spécifique ;
- Modifier le règlement du PLUi pour cadrer le développement de l'unité de méthanisation.

Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLUi est soumise à évaluation environnementale puisqu'elle emporte les effets d'une révision au sens de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme avec la réduction des

zones agricole et naturelle au bénéfice d'une nouvelle zone urbaine. En application de l'urbanisme, une concertation avec le public doit donc être organisée pendant les études. Les modalités de concertation sont à définir par le SMICTOM Nord Alsace.

Après cette phase de concertation avec le public et une phase de consultation des personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Le bilan de la concertation y sera versé.

Au vu des résultats des consultations et de l'enquête publique, la mise en compatibilité du PLUi sera soumise pour approbation au comité syndical du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach. La déclaration de projet pourra ensuite être adoptée par le SMICTOM Nord Alsace.

Le Président propose au Bureau de délibérer pour engager la procédure et définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-6, L.153-54 et suivants, R.104-13, R.153-16 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Banche Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach approuvé le 20/12/2007, modifié le 28/10/2010, le 12/07/2011, le 16/05/2013, le 10/09/2018 et le 16/01/2023, révisé par procédures simplifiées le 12/07/2011 et le 09/10/2012, mis en compatibilité le 10/09/2018 et le 19/11/2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de méthaniseur biodéchets ;

Considérant que la réalisation du projet de méthaniseur biodéchets nécessite des adaptations du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVU PSS qui consisteront notamment à reclasser une partie des zones naturelles et agricoles en une zone constructible et à modifier le règlement du PLUi pour cadrer le développement de l'unité de méthanisation ;

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme intercommunal peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme et portée par le SMICTOM Nord Alsace ;

Considérant que cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale et que, par conséquent, le comité syndical doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Le Bureau,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

De prendre acte :

- de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

De confirmer l'intérêt d'engager la procédure au vu des objectifs suivants :

- Développer des énergies renouvelables et accompagner la transition énergétique des territoires ;
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique ;

- Traiter et valoriser les déchets des ménages en Alsace du Nord dans le cadre de l'obligation de tri des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Lutter contre la pollution des sols et contribuer au développement d'une agriculture locale raisonnée ;
- Promouvoir une offre économique locale stabilisée dans la durée sur le traitement des biodéchets.

D'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le projet de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU du SIVU PSS sera soumis à concertation publique pendant la durée des études, jusqu'au lancement des consultations officielles (autorité environnementale, organisation de la réunion d'examen conjoint).
- Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ainsi qu'au siège du SMICTOM Nord Alsace à WISSEMBOURG aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du SMICTOM Nord Alsace.

Ce dossier sera constitué au fur et à mesure de l'avancement des études.

- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ainsi qu'au siège du SMICTOM Nord Alsace à WISSEMBOURG.

Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président :

- o Par voie postale, au siège du SMICTOM Nord Alsace à WISSEMBOURG ;
- o Par courriel, aux adresses suivantes : nhoornaert@smictom-nord67.com
- Le public sera informé de l'organisation de la concertation par le biais d'un avis qui sera :
 - o publié sur le site internet de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et du SMICTOM Nord Alsace ;
 - o affiché aux mairies de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et de WINTZENBACH, au siège du SMICTOM Nord Alsace à WISSEMBOURG et à la déchèterie de WINTZENBACH ;
 - o Le public sera également informé par le biais du bulletin communal
- À l'issue de la concertation, le Président en présentera le bilan devant le Comité Directeur. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Voix pour = 5

Voix contre = 0

Fait à Wissembourg, le 10 mai 2023

Le Président,


Philippe GIRAUD



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 067-256701244-20230509-PROJET_METHANIS-DE